

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 308 DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT NOMINATION  
AU GRADE DE CERTAINS AUMONIERIS DE LA POLICE NATIONALE**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Décret n°100/190 du 30 Juin 2011 portant Organisation, Mission et Fonctionnement de l'Aumônerie de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/323 du 27 Décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République de Burundi ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé au grade d'Aumônier Supérieur l'Aumônier Principal harmonisé :

**NDAYITWAYEKO Jean Berchmans, OPN 454 de la matricule.**

**Article 2** : Est nommé au grade d'Aumônier Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (Aum pcpal 1cl) à la date du 31 décembre 2014, l'Aumônier de Police Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Aum pcpal 2<sup>ème</sup> cl) dont le nom, prénom et matricule suivent :

**SINDAYIHEBURA Innocent, OPN 1241 de la matricule.**

**Article 3** : Est nommé au grade d'Aumônier de 2<sup>ème</sup> Classe (Aum 2cl) à la date du 31 décembre 2014, l'Aumônier de 2<sup>ème</sup> Classe Commissionné (Aum 2cl) dont le nom, prénom et matricule suivent :

**NDIKURIYO Nestor OPN 1428 de la matricule.**

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

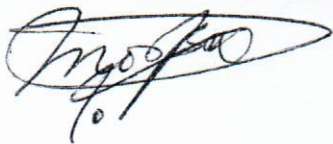
**Article 5** : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2014

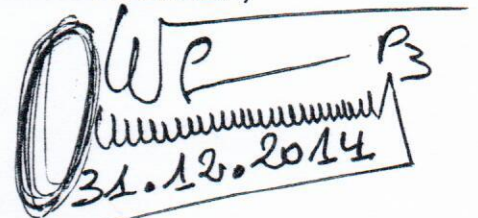
Pierre NKURUNZIZA,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Ir Prosper BAZOMBANZA.



LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gabriel NIZIGAMA  
Commissaire de Police Principal.